



COMMUNE DE VENELLES

**PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE POSE
D'ENSEIGNES**

AU NOM DE LA COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/LT/JBB/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu la demande d'autorisation de pose d'un panneau publicitaire reçue le 17 juillet 2023 par la société EG RETAIL SAS FRANCE représentée par M. OGOU Michelle et enregistrée sous le n° 013 113 23 0014 en vue d'installer des enseignes au 2, avenue Maurice Plantier VENELLES (13770) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, Chapitre 1^{er} Titre VIII livre V et notamment les articles R.581-7, R.581-9, R.581-10, R.581-13 et R.581-16 du code de l'environnement fixant les dispositions générales relatives aux autorisations d'enseignes ;

Vu le règlement local de publicité, enseignes et pré-enseignes sur la commune de Venelles approuvé en décembre 2010 ;

Vu les pièces du projet objet de la déclaration consistant, en l'installation d'enseignes.

Vu la Zone de Publicité Restreinte ZPR 2 ;

--- 0 0 0 ---

CONSIDERANT que la station BP fait l'objet d'un permis de construire portant démolition et reconstruction des structures existantes.

CONSIDERANT que ce projet référencé sous le n° PC 013 113 19 000 31 s'intègre dans un projet global d'aménagement.

CONSIDERANT que les dispositifs installés ne sont pas de nature à s'inscrire dans l'environnement du projet accordé.

ARRÊTE :

Article 1 : La demande d'autorisation de pose de panneau publicitaire susvisée est **REFUSÉE**

Article 2 : Tout nouveau dépôt de dossier devra respecter l'harmonie des lieux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Fait à Venelles, le 17 juillet 2023

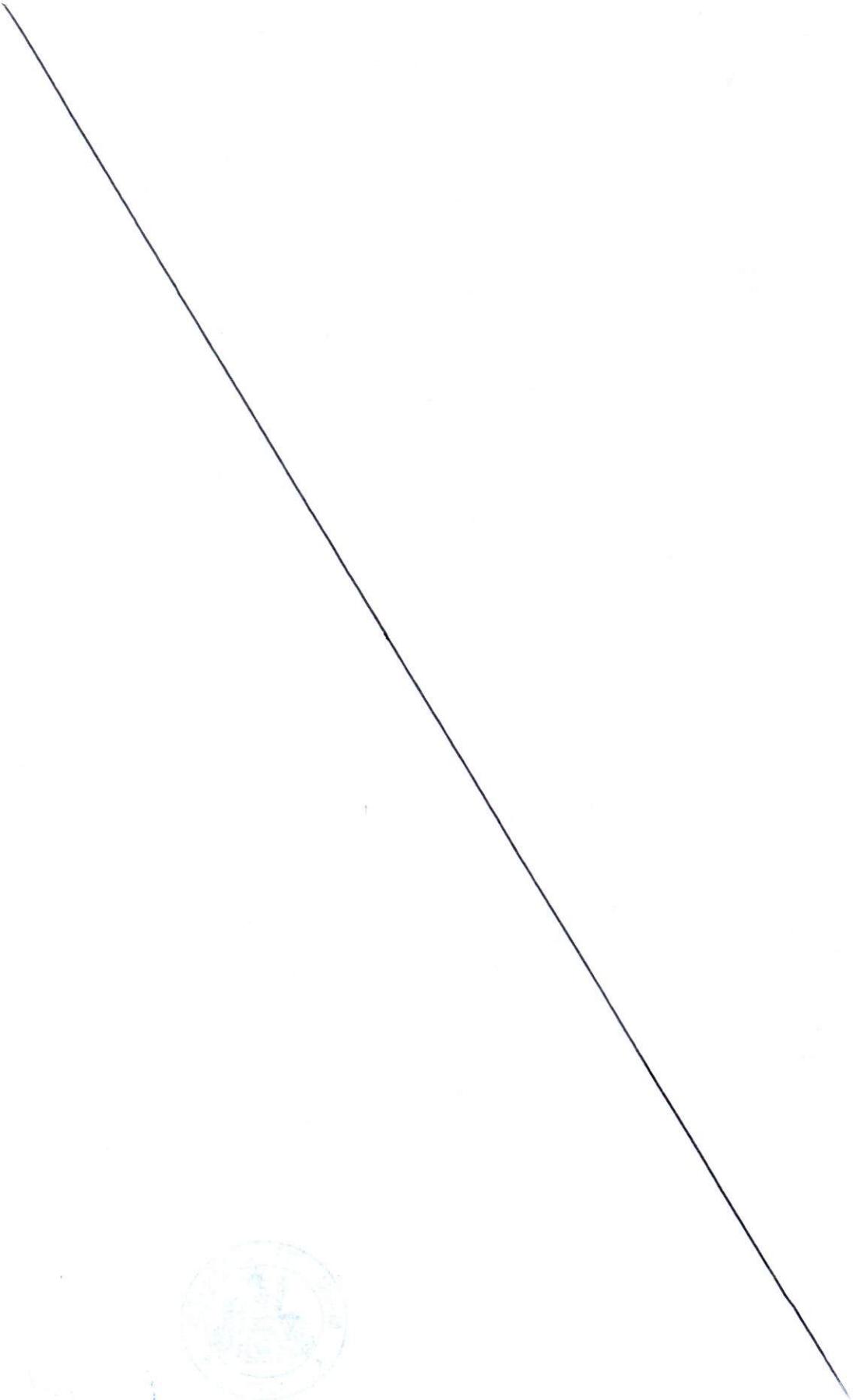
Pour le Maire, Arnaud MERCIER

Le conseiller Municipal délégué au développement
économique et commercial, à l'emploi, l'agriculture
et à l'espace public,

Lionel TCHAREKLIAN



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--



1